



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
portant sur
les options stratégiques et financières en matière d'aide
humanitaire et de coopération au développement**

(Du 11 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, le gouvernement cantonal présente régulièrement au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre dans ce domaine, ainsi qu'une planification financière. Pour réaliser ces objectifs, il peut compter sur un interlocuteur reconnu, Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération au développement, dont le programme stratégique résulte d'un partenariat fort avec les collectivités publiques des différents échelons institutionnels (Confédération, Canton et communes) et permet une dynamique de financement vertueux entre elles.

Conçus afin de contribuer aux Objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030 de l'Organisation des nations unies, les objectifs stratégiques de Latitude 21 présentés ci-après sont en lien direct avec sa mission : promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable, en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et en faveur d'un développement durable dans le respect de la diversité des cultures.

À la suite du bilan de la période écoulée, le Conseil d'État a l'intention de conclure un nouveau contrat de prestations avec Latitude 21 pour les années 2025-2028. Le montant de l'enveloppe dévolue à Latitude 21 et à l'aide d'urgence sera ainsi reconduit pour un total de 322'000 francs par an pour les années 2025-2026, incluant une légère adaptation pour couvrir le coût d'audit financier. Dès 2027, il est prévu d'augmenter la contribution cantonale de 10'000 francs supplémentaires dans le but de répondre à des besoins croissants et de couvrir le renchérissement, auquel la fédération a pu faire temporairement face par d'autres moyens.

1. INTRODUCTION

Conformément à la loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, le Conseil d'État présente au Grand Conseil ses orientations en matière de coopération internationale. Par la même, il rend compte des résultats du précédent programme ainsi que de la planification financière envisagée.

Pour rappel, une mise à jour et une prolongation du programme stratégique pour la période 2023-24 ont été présentées au Grand Conseil en 2022 dans le but de se synchroniser avec la temporalité de la stratégie fédérale de coopération internationale. À cette occasion, le Grand Conseil avait également accepté, sur proposition du Conseil d'État, de modifier la loi afin de la « toletter », ainsi que de distinguer les règles s'appliquant aux contributions de coopération au développement de celles relatives aux aides d'urgence, par nature imprévisibles. Suite à ces changements, il s'agit désormais de retrouver un programme basé sur une temporalité quadriennale ordinaire.

Après un bref rappel des principes en vigueur depuis 2008 en matière de politique cantonale en faveur de la coopération et de l'aide humanitaire, ce rapport présente les activités et le bilan de Latitude 21 pour les années 2019-2024, suivi des objectifs stratégiques 2025-2028 incluant un plan financier. À noter que le corps du rapport se veut volontairement synthétique, de plus amples informations figurant dans les documents annexés.

2. POLITIQUE CANTONALE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION ET L'AIDE HUMANITAIRE

En 2008, à la suite d'initiatives bien établies à l'instar de Notre Jeûne fédéral et constatant les besoins de réponses toujours plus spécialisées, le Conseil d'État décide de redéfinir sa politique en matière d'aide humanitaire et de coopération, en conformité avec les lignes directrices fédérales de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Cette ambition est soutenue par le parlement cantonal qui adopte à l'unanimité la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement (RSN 991, ci-après LAHCD), afin de donner à la coopération internationale un ancrage légal et une légitimité renforcée.

L'adoption de cette loi marque un tournant dans la politique que le canton souhaite exercer dans ce domaine. Elle a permis d'établir de véritables partenariats et d'instaurer des collaborations étroites entre les différents acteurs concernés, pour mener à bien des projets de développement répondant à des critères de qualité.

Conformément au préambule et à l'article 5, alinéa 1, de la constitution cantonale, le canton de Neuchâtel assume ses responsabilités en matière de solidarité, de durabilité et de coopération. Grâce à la LAHCD, il dispose du cadre pour intervenir sur deux champs d'action distincts mais foncièrement liés :

- L'aide humanitaire, qui sert à sauver des vies et alléger les souffrances dans des situations d'urgence, lors d'une catastrophe ou d'une crise dues à la nature ou à l'homme (art. 2).
- La coopération au développement, qui vise à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en développement. Elle sert, durablement, à renforcer leur

autonomie sur les plans politique, économique, social et culturel, et à surmonter leurs problèmes environnementaux et sanitaires (art. 3).

Adoptée à l'unanimité du parlement en 2008, cette base légale a permis d'établir de véritables partenariats et d'instaurer des collaborations étroites entre les différents acteurs concernés (ONG fédérées et collectivités publiques des différents échelons institutionnels) pour mener à bien des projets de développement répondant à des critères de qualité. Depuis, le Grand Conseil est saisi au moins une fois par législature et dûment informé par le Conseil d'État des objectifs visés et des moyens alloués. Le parlement a ainsi pu en prendre connaissance et exprimer son soutien en 2014, en 2018, puis en 2022 à l'occasion de précédents rapports d'information suivis de votes indicatifs.

Créée à la suite de l'adoption de la LAHCD, Latitude 21, la fédération neuchâteloise de coopération au développement, a pour mission de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable, en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. Elle porte une attention particulière aux groupes de populations marginalisés, en veillant aussi à intégrer les questions de genre, tout en poursuivant plus précisément les buts suivants :

- favoriser dans le monde un développement partenarial fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement ;
- regrouper les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement ;
- développer au niveau stratégique des partenariats forts avec les collectivités publiques et des acteurs privés ;
- consolider les contributions publiques au développement ;
- veiller à la qualité des projets qu'elle soutient ;
- informer le public neuchâtelois sur les enjeux du développement.

Composée de sept organisations membres à sa création, Latitude 21 en compte aujourd'hui vingt (voir annexe 1). Par la mutualisation des ressources dans une seule fédération, la mise en commun de compétences, le partage d'expériences, le soutien de personnes expérimentées, les exigences de qualité fixées et l'appui apporté tant par la fédération que les organisations membres entre elles, la coopération au développement a gagné en solidité et en crédibilité dans notre canton. Ce mode de partenariat contribue également à la solidité et à la qualité des projets et des organisations, dont les structures et moyens sont parfois fragiles.

La fédération neuchâteloise est devenue la principale interlocutrice du gouvernement neuchâtelois pour la mise en œuvre de projets de coopération au développement. Ce partenariat est basé sur les objectifs stratégiques de Latitude 21 et formalisé dans un contrat de prestations. Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la loi, puis la création de Latitude 21, le Conseil d'État est satisfait de pouvoir compter sur un partenaire de grande qualité qui concrétise, à l'échelle cantonale, les objectifs visés tout en faisant un usage utile et rigoureux des deniers publics.

Latitude 21 entretient par ailleurs des contacts réguliers avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN). En effet, plusieurs communes soutiennent la fédération, de manière régulière ou ponctuelle. En parallèle à l'engagement des collectivités publiques neuchâteloises, la Confédération, par l'intermédiaire de la DDC, est également partenaire

de Latitude 21. Car si la coopération internationale est considérée en premier lieu comme une tâche fédérale, la DDC estime que l'engagement des collectivités publiques – cantons et communes – est essentiel. Comme les fédérations cantonales de coopération au développement sont plus proches de la population et des organisations, elles ont un rôle important à jouer, notamment en matière d'information et de sensibilisation, de relais et de soutien.

Depuis plusieurs années, la coopération internationale de la Suisse s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 alliant vision globale et action locale. Ce référentiel de l'ONU sous-tend une définition large du développement durable qui insiste sur les notions d'égalité et d'équité au même niveau que les trois piliers classiques du développement durable – écologique, social et économique. Les dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles ont une portée universelle et indivisible. Ils s'appliquent tant aux pays industrialisés, qu'aux pays émergents et en développement. En effet, tous les pays sont concernés par les enjeux du développement durable même si les contextes sont très différents. Ainsi, pour que les ODD puissent être réalisés, une mobilisation de tous les acteurs aux niveaux mondial, régional, national et local est nécessaire.

Bien que la coopération internationale soit principalement de la compétence de la Confédération, de nombreux cantons s'engagent, à leur échelle, pour promouvoir un monde plus durable. L'actuel et le futur programme stratégique s'inscrivent pleinement dans cette démarche et marquent donc une contribution importante et concrète de notre canton. Il répond parfaitement à la volonté du Conseil d'État de faire du développement durable au sens étendu (écologique, mais aussi social et économique) un axe structurant et essentiel de la politique cantonale.

3. ACTIVITÉS DE LATITUDE 21 ET BILAN DU PROGRAMME 2019-2024

3.1. Vie de la fédération

Entre 2019 et 2024, Latitude 21 a vu son nombre de membres passer de 19 à 20, à la suite de deux admissions et d'une démission. Seules quatre des vingt organisations membres disposent de personnel professionnel, tandis que la majorité repose exclusivement sur le bénévolat. Les membres de Latitude 21 forment l'Assemblée générale, qui se réunit deux fois par an, en sessions ordinaire et extraordinaire. Afin de renouer et de renforcer les liens entre les membres, Latitude 21 a repris depuis 2022 des rencontres annuelles sur des thèmes choisis (niveau d'exigences et besoins des organisations membres, gestion de la sécurité dans les pays de mise en œuvre, etc.).

Latitude 21 bénéficie de l'engagement d'une vingtaine d'expert-e-s bénévoles qui contribuent à la coopération internationale au sein du conseil et de trois commissions. Ces bénévoles investissent chaque année plus d'un millier d'heures en réunions, formations et coachings. Le mandat de quatre ans du conseil de Latitude 21 se termine fin 2024, avec des élections prévues lors de l'Assemblée générale de décembre. Pierre Borer, représentant l'État de Neuchâtel au sein du conseil de Latitude 21, élu en décembre 2022, a succédé à Daniel Monnin. Les trois commissions (projets, financière, information et communication) ont été renforcées par de nouvelles recrues, issues notamment du programme Gucci Changemakers, qui donne la possibilité à des employé-e-s de cette entreprise de consacrer l'équivalent de 4 jours de travail par an à des activités associatives.

Le secrétariat de Latitude 21 assiste le conseil et les commissions, maintient les contacts avec les partenaires et gère les finances de la fédération. Depuis le 1er janvier 2019, une

partie de la gestion comptable et des ressources humaines a été externalisée. La capacité du secrétariat est ainsi passée de 140% à 120%. Il est composé exclusivement de personnel professionnel, avec 1,2 équivalent plein temps et un-e stagiaire à 80%.

En termes de gouvernance, Latitude 21 a progressé dans l'établissement de sa politique de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH). En 2023, l'Assemblée générale a adopté un code de conduite établi en étroite collaboration avec les autres fédérations cantonales de coopération internationale. En outre, un système de contrôle interne, mis en place dès les débuts de la fédération, a été approfondi en 2023 et garantit une gestion efficace des ressources. Les états financiers, audités par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), sont conformes aux normes RPC21.

3.2 Objectifs 2019-2024 : bilan

Entre 2019 et 2024, Latitude 21 a soutenu ses organisations membres en co-finançant 108 projets sur 117 soumis, pour un total de 2'852'212 francs. Les projets, situés en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient, en Asie et au Mexique, ont bénéficié de recommandations de la commission des projets pour en améliorer leur qualité. Un accompagnement et des formations régulières ont été fournis par les commissions, notamment auprès des organisations qui rencontrent des difficultés pour répondre aux exigences de Latitude 21. Treize sessions de formation ont ainsi été organisées depuis 2019, couvrant divers aspects de la gestion de projet et financière.

En matière de gestion financière, Latitude 21 a instauré un canevas d'annexe aux comptes et une fiche d'évaluation pour améliorer la transparence et la traçabilité des financements. Depuis 2022, les organisations membres doivent également posséder un système de contrôle interne (SCI) et fournir une matrice des risques, conformément aux exigences fédérales.

Pour promouvoir les ODD, Latitude 21 a lancé l'exposition itinérante "Les ODD, c'est quoi ?", financée en grande partie par la Loterie romande. Cette exposition, combinée à des animations pédagogiques, a sensibilisé près de 2'200 élèves. Latitude 21 a également renforcé sa présence en ligne via son site Internet et les réseaux digitaux, permettant de diffuser ses campagnes ainsi que des informations sur les projets de ses organisations membres.

En termes de mobilisation de ressources financières, Latitude 21 a levé plus de 4 millions de francs depuis 2019, avec une augmentation du soutien des communes neuchâteloises. Elle a également obtenu l'accréditation des partenaires institutionnels auprès de la DDC pour la période 2025-2028 et participe à une demande commune de contribution pour cette période avec les autres fédérations cantonales.

Par ailleurs, Latitude 21 collabore avec des acteurs du secteur privé et organise des rencontres régulières avec ses partenaires institutionnels. Le soutien des collectivités publiques aux ODD et les fonds alloués ont augmenté, permettant de financer une vingtaine de projets par an, pour un montant annuel moyen de près de CHF 475'000.

Enfin, Latitude 21 favorise la mise en réseau des compétences de ses membres, notamment à travers le FEDERESO, et continue de développer des partenariats régionaux, tant privés que publics (collectivités publiques, institutions de formation, etc.), pour renforcer son action.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à l'annexe 2. À noter que le département compétent dispose en outre d'un cadre de résultat dûment renseigné par

Latitude 21 avec des indicateurs détaillés et chiffrés. Il est renoncé à l'annexer au regard du niveau de détail et de l'ampleur de ce document de suivi, de nature plus opérationnelle.

4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2025-2028 ET PLAN FINANCIER

4.1. Objectifs stratégiques

Pôle de compétences en matière de coopération internationale dans le canton de Neuchâtel, Latitude 21 contribue à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable en soutenant la mise en œuvre de projets de qualité par ses organisations membres. La fédération agit en faveur d'un développement durable en collaborant étroitement et en créant des ponts entre ses organisations membres, leurs partenaires de terrain, les collectivités publiques (Confédération, Canton, communes) et ses autres partenaires. Elle fait ainsi partie intégrante de la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable.

Pour la période 2025-2028, Latitude 21 se fixe les quatre objectifs suivants :

A : Soutenir des projets de qualité inscrits dans des dynamiques locales

Avec l'appui de Latitude 21, les organisations membres et leurs partenaires de terrain mettent en œuvre des projets de qualité qui soutiennent des dynamiques locales et contribuent à l'atteinte des ODD. Latitude 21 est soucieuse de soutenir ses organisations membres et leurs projets dans leur diversité. En tant que garante d'une utilisation efficiente des ressources financières publiques mises à sa disposition, la fédération s'engage à financer équitablement chaque projet accepté en fonction des ressources dont elle dispose, dans le respect des critères de qualité fixés. Latitude 21 accorde en effet une très haute importance au respect de son label qualité. Les instances chargées d'étudier et de suivre les projets des organisations membres veillent à ce qu'ils naissent d'initiatives locales et encouragent les échanges constructifs entre les organisations et leurs partenaires.

B : Animer un réseau activement engagé en faveur de la coopération internationale

En tant que pôle de compétences en matière de coopération internationale dans le canton, Latitude 21 favorise les liens entre les collectivités publiques et les acteurs-trices locaux de la société civile afin de maximiser l'impact des actions entreprises et de soutenir un développement durable ici et ailleurs dans le monde. Pour les organisations membres, qui fonctionnent essentiellement grâce au bénévolat, l'appel à des compétences externes est déterminant. Latitude 21 offre un soutien adapté à ses membres, assurant ainsi la qualité et l'adéquation des interventions, et leur permettant un accès à des fonds publics, tout en limitant les coûts de gestion grâce au soutien d'expert-e-s bénévoles. Elle est également un interlocuteur privilégié des collectivités publiques neuchâteloises engagées dans la coopération internationale, auxquelles elle fournit une expertise et une assurance quant à l'utilisation optimale de leurs ressources financières.

C : Informer et sensibiliser aux enjeux globaux et à la nécessité d'une coopération internationale forte

À travers des campagnes de sensibilisation et des activités pédagogiques, Latitude 21 anime le débat et la réflexion sur les enjeux de la coopération internationale dans une perspective locale et globale, prêtant une attention particulière à la jeunesse en formation. La population neuchâteloise est ainsi informée et sensibilisée aux enjeux globaux ainsi

qu'à la nécessité d'une coopération internationale forte. En adoptant une approche holistique de la communication, Latitude 21 entend renforcer ses liens avec ses membres, ses partenaires, les collectivités locales ainsi que la population neuchâteloise, tout en élargissant son impact dans le domaine de la coopération internationale au développement.

D : Adopter une approche efficiente face aux évolutions de la coopération internationale

Grâce à l'organisation en réseau des fédérations cantonales, Latitude 21 renforce la cohérence de ses actions et celle de ses organisations membres en prenant en compte les changements de la coopération internationale dans un contexte de crises multiples. Ensemble, les fédérations latines (six se trouvent en Suisse romande et une au Tessin) ont décidé de mettre davantage en commun leurs ressources et leurs compétences afin de capitaliser et de permettre un renforcement mutuel des fédérations et de leurs organisations membres. Des ateliers d'échanges de pratiques, de partage des savoirs et de perfectionnement seront organisés, encourageant la formation continue dans le domaine de la coopération internationale grâce à une offre de formations étendue et variée.

Pour de plus amples informations sur cette partie, nous vous renvoyons à l'annexe 3.

4.2. Contributions de la Confédération

Tous les quatre ans, en coordination avec la stratégie de coopération internationale de la Suisse et conformément aux « Directives de la DDC pour la collaboration avec les ONG suisses », la DDC invite publiquement les ONG suisses à solliciter des contributions de programmes, dites également « contributions de base ».

Les ONG suisses peuvent alors demander que leur éligibilité soit examinée dans le cadre d'un processus d'accréditation. Le dernier processus d'accréditation a eu lieu en 2023. Latitude 21 a été accréditée en tant que partenaire pour la période 2025-2028.

Dans un deuxième temps, la DDC a invité les ONG suisses éligibles à déposer une demande de contribution de programme, selon un standard spécifié. À la demande de la DDC, les fédérations cantonales de coopération internationale ont déposé une demande commune en 2023 pour la période 2025-2028. La DDC a examiné cette demande et l'a validée. Les fédérations cantonales figurent parmi les ONG auxquelles seront octroyées des contributions de programmes.

Dans le processus d'allocation des fonds, le montant affecté à chaque programme dépend du budget global dont dispose la DDC pour ses contributions de programmes et du nombre de bénéficiaires. La Stratégie de coopération internationale de la Suisse pour les années 2025-2028 sera débattue au Parlement fédéral.

Latitude 21 s'attend à voir la contribution qui lui est allouée par la DDC se réduire au cours des prochaines années. À l'heure actuelle, une réduction de l'ordre de 8%, soit plus de 20'000 francs par an est entrevue à partir de 2025, sous réserve des coupes supplémentaires qui pourraient être adoptées par le Parlement d'ici à la fin de l'année.

Le contrat de Latitude 21 avec la DDC pourra être signé après l'adoption par le Parlement de la Stratégie de coopération internationale de la Suisse pour les années 2025-2028, soit entre le mois de décembre 2024 et le mois de janvier 2025.

Une fois le contrat signé, les rapports annuels standardisés et les rapports financiers révisés – par le contrôle cantonal des finances neuchâtelois en ce qui concerne Latitude 21

– fournissent les comptes rendus et la justification de l'action menée en lien avec la mise en œuvre de la contribution de programme. De plus, Latitude 21 doit rendre des comptes annuellement sur la réalisation des objectifs au moyen d'indicateurs clés.

4.3. Plan financier pour les années 2025-2028

Conformément au plan financier de Latitude 21 (cf. annexe 3), le financement de la fédération, et par son intermédiaire des nombreuses actions de ses organisations membres, reposera sur les contributions du canton, de la DDC, des communes et du secteur privé.

Pour les deux années à venir, le Conseil d'État souhaite conserver le niveau actuel de la contribution cantonale en faveur de la coopération et l'aide humanitaire, en adaptant uniquement la couverture du contrôle financier (+2'000 francs). Cette enveloppe annuelle de 322'000 francs sera composée ainsi :

- Subvention à Latitude 21 : 280'000 francs ;
- Contrôle annuel du CCFI : 10'000 francs ;
- Aides d'urgence : 32'000 francs.

Dès 2027, Latitude 21 sollicite une augmentation supplémentaire de la contribution cantonale de 10'000 francs, afin de la porter (hors aides d'urgence) à 300'000 francs. Celle-ci traduit à la fois la volonté de répondre à des besoins croissants et de couvrir le renchérissement, auquel la fédération a pu faire temporairement face par d'autres moyens.

Une fois que le Grand Conseil aura pris acte de ce rapport d'information, le Conseil d'État sera en mesure de conclure avec Latitude 21 un nouveau contrat de prestations sur la base du programme stratégique 2025-2028.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Conformément à la planification financière présentée, un montant annuel de 322'000 francs sera reconduit aux budgets des années 2025-2026, respectivement de 332'000 francs pour les années 2027-2028.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucun impact direct sur les communes. Toutefois ces dernières sont toujours invitées à soutenir activement à leur niveau l'action de Latitude 21.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

De par ses objectifs et ses retombées, le programme stratégique cantonal en matière de coopération internationale est bénéfique pour l'avenir, que ce soit sur le plan social, économique ou environnemental. Il s'inscrit en cohérence et en concrétisation des objectifs de l'Agenda 2030 et des ambitions du Conseil d'État en matière de développement durable.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Il est proposé que ce rapport fasse l'objet d'un vote indicatif (art. 175 OGC).

10 CONCLUSION

Nul besoin d'insister ici sur les défis très concrets qui se posent au-delà de nos frontières en matière de coopération et d'aide humanitaire. L'actualité rappelle à chacune et chacun quotidiennement la rapidité et la dureté avec lesquelles les crises surgissent et ont un impact sur les sociétés humaines. Dans de telles situations, les soutiens – même modestes – de pays et de régions plus privilégiés peuvent s'avérer essentiels et déterminants. De manière plus globale, il est à relever que le financement de la coopération internationale n'est pas seulement un acte solidaire et éthiquement défendable, mais contribue aussi très concrètement à construire un avenir plus prospère et stable pour le monde et notre région.

Dans la continuité de l'action entreprise depuis des années par notre canton, et considérant la très bonne qualité des partenariats tissés et des résultats atteints jusqu'ici, le Conseil d'État poursuivra avec conviction l'engagement en faveur de la coopération et de la solidarité internationales. En cohérence avec la haute tradition humanitaire de notre pays, il lui paraît que les moyens consacrés, modestes au regard desdits enjeux mais réellement utiles, doivent être reconduits.

Il demande dès lors au Grand Conseil de soutenir sa politique en faveur de l'aide humanitaire et de la coopération au développement en prenant acte formellement de ce rapport, au travers d'un vote indicatif.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1 Liste des organisations membres de Latitude 21

Annexe 2 Bilan du programme stratégique 2019-2024

Annexe 3 Programme stratégique 2025-2028

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ	1
1. INTRODUCTION	2
2. POLITIQUE CANTONALE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION ET L'AIDE HUMANITAIRE	2
3. ACTIVITÉS DE LATITUDE 21 ET BILAN DU PROGRAMME 2019-2024 .	4
3.1. Vie de la fédération	4
3.2. Objectifs 2019-2024 : bilan.....	5
4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2025-2028 ET PLAN FINANCIER	6
4.1. Objectifs stratégiques.....	6
4.2. Contributions de la Confédération	7
4.3. Plan financier pour les années 2025-2028	8
5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES	8
6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL	8
7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES	8
8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	9
9. VOTE DU GRAND CONSEIL	9
10. CONCLUSIONS	9
 ANNEXES	
Voir document séparé	10